

ASSOCIATION ROAILLAN ÇA MARCHÉ

Adresse postale : « Roailan Ça Marche » chez Mme Christelle Lapeyre
17 Route de Sauternes 33210 Roailan
Adresse mail : roailancamarche@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR

Ce présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités pratiques de son fonctionnement dans le cadre prévu par les statuts.

Art.1 : Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres. Toute adhésion à l'association suppose l'acceptation et le respect du présent règlement.

Art.2 : Inscription et admission

Les personnes désirant adhérer devront remplir une fiche d'inscription comprenant leur identité, date de naissance, adresse, numéro de téléphone, adresse mail, nom de la personne à joindre en cas d'urgence et son téléphone.

Les formulaires d'inscription et le certificat médical seront remis exclusivement aux membres du Bureau.

Pour des raisons de sécurité, la présence de toute personne étrangère à l'association ne peut être acceptée sans autorisation préalable d'un des membres du Bureau.

Aucun animal n'est accepté.

L'inscription est valide du 1^{er} septembre au 31 août.

Art.3 : Cotisation

La cotisation est due en totalité en début de saison et est obligatoire pour toute personne désirant pratiquer la randonnée au sein de l'Association.

En cas d'abandon en cours d'année, et quel que soit le motif, aucun remboursement ne sera effectué.

Un essai est accordé à toute personne nouvelle, si nécessaire.

Tous les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Bureau de l'Association lors de l'Assemblée Générale.

Art.4 : Certificat médical

Le certificat médical, renouvelable tous les trois ans, sera remis à l'association avec le dossier d'inscription complet.

Toutefois l'adhérent reste responsable de la connaissance de son état de santé et de son potentiel physique.

Art.5 : Consignes

Equipement conseillé: Chaussures adaptées à la marche, coupe-vent, lunettes et crème solaires, chapeau ou casquette, bâtons, eau, produit anti-moustique, etc.

A titre indicatif, nos randonnées font l'objet de reconnaissance préalable, de demande d'autorisation aux propriétaires de traverser leurs espaces, le cas échéant. Elles sont encadrées par deux animateurs, dont l'un est responsable du chemin à suivre.

Lors des randonnées nécessitant un déplacement en véhicule, le covoiturage est conseillé mais non organisé par l'association.

Chaque conducteur est responsable des personnes qu'il transporte gratuitement.

Avant chaque randonnée, les adhérents sont informés par un mail indiquant le point de départ et l'horaire.

En cas d'annulation, un SMS est envoyé aux intéressés.